

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jacky BOTTON, Maire de Pons, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 octobre 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothee, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, BLAIN David, DUPIN Karine, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : Mme TELINGE Sophie (pouvoir M. PERE Etienne), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. BOTTON Jacky), Mme VILLEMOT Frédérique (pouvoir Mme YOU Agnès), M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN) et Mme FERTRE Françoise.

Absent non excusé : M. CZERWINSKI Stanislaw.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Claudine JOLIBOIS, **ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2024.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient en indiquant qu'elle avait adressé, au lendemain de ce conseil, à Monsieur le Maire, au secrétariat, à tous les conseillers municipaux et aux journaux, le texte précis de ses interventions. Elle estime que le procès-verbal présenté modifie le sens de ses propos. Elle demande à Monsieur le Maire de faire les modifications pour reprendre l'intégralité de ses propos, lesquels sont retranscrits dans la copie qu'elle vient de lui remettre comme au secrétaire de séance. Elle poursuit en indiquant que dans le point 6 de la page 9 du procès-verbal elle avait dit qu'elle s'abstenait car l'opposition n'était pas représentée au sein de la commission locale du SPL. Elle demande à Monsieur le Maire et au secrétaire de séance de faire ces rectifications car ils sont seuls responsables du respect de la transposition des débats lors des séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que le compte-rendu du conseil n'a pas à être un mot à mot, il doit retracer l'essentiel des échanges et en permettre la compréhension du sens.

Mme Julie GAGNON-BABIN poursuit en indiquant que le texte entier de ses interventions a été transmis à tous les conseillers et à la presse. Elle estime que ses propos sont censurés et que Monsieur le Maire et le secrétaire sont responsables.

Monsieur le Maire dit une nouvelle fois que les procès-verbaux résument les propos, à défaut ce serait bien trop long, il ne s'agit pas d'un compte rendu verbatim, et appelle au vote.

A la majorité avec 23 voix « Pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir), le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T. – *délibération n° 20231122H*) :

Réf.	Objet						
Décision 17-24	Tarifs Régie Donjon Halte Jacquaire pour différents nouveaux produits (sacs, verres, cartes postales...)						
Décision 18-24	Tarifs cinéma Le Vauban : Mise à jour des dénominations des tarifs Groupe et du montant, passant de 3,50 € à 4 €.						
Décision 19-24	<p>Demande de subvention dans le cadre du projet de renaturation du site de Marjolance, concernant la phase 2 – étude avec AMO pour la réalisation des travaux, d'après le plan de financement suivant pour un coût total estimé de 50 000 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Conseil Départemental (subv sollicitée 20%) = 10 000 € . Agence de l'Eau Adour Garonne (subv sollicitée 50 %) = 25 000 € . Région Nouvelle Aquitaine (subv sollicitée 10 %) = 5 000 € . Autofinancement (20 %) = 10 000 € 						
Décision 20-24	Tarifs vente des produits issus de la Ferme Communale : Mise à jour des tarifs de vente des produits qui n'auront pas été utilisés par le Restaurant Scolaire Municipal						
Décision 21-24	Aide complémentaire à l'OPAH-RU auprès d'un administré pour les travaux de rénovation de son logement sis Rue d'Archiac, entraînant la sortie de vacance = 2000 €						
Décision 22-24	<p>Demande de subvention pour le financement des travaux au sein du stade Roger Pellevoizin (huisseries 1^{er} étage), d'après le plan de financement suivant pour un coût total estimé à 51 110,91 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Conseil Départemental (subv sollicitée 25 %) = 12 777,72 € . Autofinancement (75 %) = 38 333,19 € HT 						
Décision 23-24	Tarifs Régie Donjon Halte Jacquaire : mise à jour des tarifs (retrait de produits plus en stock)						
Décision 24-24	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'acquisition et l'installation d'un panneau d'affichage numérique du score et de conteneurs de stockage de matériel sportif.						
Décision 25-24	Location de la licence IV à la Sarl aux Délices pour l'ouverture de leur établissement de bar/restauration sis à Pons 32 Rue Emile Combes/2 cours Alsace Lorraine (ancien Top's), pour une durée de 6 mois (reconductible 1 fois) et un loyer mensuel de 100 €.						
Décision 26-24	<p>Budget Ville de Pons : virements de crédit entre opérations de la section d'investissement :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>OP 11 : - 18500</td> <td>OP 21 : + 16000</td> </tr> <tr> <td>OP 17 : - 2500</td> <td>OP 13 : + 2000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>OP 15 : + 3000</td> </tr> </table>	OP 11 : - 18500	OP 21 : + 16000	OP 17 : - 2500	OP 13 : + 2000		OP 15 : + 3000
OP 11 : - 18500	OP 21 : + 16000						
OP 17 : - 2500	OP 13 : + 2000						
	OP 15 : + 3000						

Examen de l'ordre du jour.

1 – DOMAINE : RÉTROCESSION PARCELLES AD 730 ET 736 À EAU 17

Monsieur le Maire expose :

La station d'épuration a été construite sur les parcelles cadastrées section AD n° 730 et 736 d'une contenance totale de 00ha 30a 25ca appartenant à la Commune de PONS.

En 1998, le Conseil Municipal de Pons, par délégation de Maîtrise d'Ouvrage avait confié la construction de la station d'épuration à EAU 17 (dénommé alors Syndicat des Eaux), puis, en 2000 le Conseil Municipal leur en avait confié la gestion.

Depuis, il s'avère que la situation foncière de ces terrains n'a jamais été régularisée. EAU 17 envisage d'acquérir ces deux parcelles, et souhaite d'ailleurs faire de gros travaux de mise aux normes.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20241009A-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Considérant que la station d'épuration est construite dans l'intérêt des habitants de la Commune,

- **DE CEDER** gratuitement les parcelles cadastrées section AD n° 730 et 736 d'une contenance totale de 00ha 30a 25ca, les frais de rédaction d'acte étant pris en charge par EAU 17.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**2 – DOMAINE : CESSION DE BIENS RUE THIRIET PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Cette délibération est le fruit de plus de 2 ans de travail. En effet, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'acquisition du foncier cadastré BD 158, 161, 325, 326, d'une surface totale de 11 418 m² sis rue Henri Thiriet, le 02/11/2017 auprès d'Habitat 17 pour un montant de 190 000 €. Il s'agit d'un foncier nu qui comprenait auparavant une résidence HLM démolie par le bailleur, situé dans le secteur de la gare, à proximité du centre-ville de Pons.

Si aucun acquéreur et/ou porteur de projet n'avait été trouvé, la commune aurait dû payer ce montant à l'EPFNA.

Depuis, la Ville de Pons a impulsé un projet d'aménagement permettant de répondre aux besoins de logements des jeunes et de favoriser le parcours résidentiel sur la commune, pour lequel elle a cherché des partenaires, un bailleur et un gestionnaire.

Le projet proposé par le partenaire DOMOFRANCE et validé par la Commune, consiste en la construction au total de 23 logements en construction neuve :

- ✓ 19 logements locatifs sociaux individuels groupés (T3-T4) destinés aux familles ;
- ✓ 4 logements locatifs sociaux groupés réservés au Foyer des jeunes travailleurs (FJT) ;
- ✓ Un foyer qui pourrait comprendre :
 - . 20 logements (principalement T1, PLAI), 38 places ;
 - . Locaux d'activités et d'encadrement ;
 - . Jardin (pédagogique et d'agrément).

DOMOFRANCE a indiqué pouvoir procéder au rachat du foncier auprès de l'EPFNA au montant de 167 000 € HT et TTC (absence de TVA sur marge).

Ainsi, il a été convenu de signer un compromis de vente avec DOMOFRANCE aux conditions suspensives suivantes : absence de fouilles archéologiques, obtention du permis de construire et des agréments par DOMOFRANCE et respect du programme.

Afin d'accompagner la collectivité dans la sortie opérationnelle de ce projet, une minoration sur le fonds exceptionnel SRU d'un montant de 30 000 € a été attribuée par le Conseil d'Administration de l'EPFNA le 09/10/2024.

A noter également que le foyer de jeunes travailleurs sera géré par le CLLaJ17 présent en Haute-Saintonge et notamment à Jonzac.

Vu la délibération 20141128K en faveur du développement économique et de la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de Pons, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et l'EPFNA,

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20241009B-DE

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser l'EPFNA à signer un compromis de vente avec Domofrance aux conditions citées ci-dessus et à procéder à la cession une fois les conditions suspensives levées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'accord relatif à la cession du foncier détenu par l'EPFNA au profit de DOMOFRANCE.

3 – FINANCES : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire expose : Les « créances éteintes » sont des créances dont la décision d'irrecouvrabilité émane d'un jugement du tribunal de commerce, du tribunal de grande instance ou dans le cadre d'une procédure personnelle de surendettement. Ces créances éteintes s'imposent donc aux élus et la délibération correspondante ne peut qu'entériner la décision des juges.

Ainsi, la décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Comptable Public nous a fait part de l'annonce de clôture pour insuffisance d'actif publiée au BODACC pour la Société AYALA COMMUNICATION.

Par conséquent, la créance due à la Commune par cette Société, qui se monte à 152 €, devient définitivement irrécouvrable.

Cela correspond à des 2 titres établis par la Commune, en 2021 et en 2022, dans le cadre de la TLPE, d'un montant de 76 € chacun.

Il revient au Conseil Municipal, par délibération, de délibérer l'extinction de la dette.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20241009C-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADMETTRE.** en créances éteintes à hauteur de 152,00 €, les créances effacées par décision judiciaire présentée par le Comptable Public.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

4 – FINANCES – BUDGET VILLE : RÉGULARISATION ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE ANTÉRIEUR ET RECTIFICATION ÉCRITURE COMPTE 1068 (DM)

Monsieur le Maire expose :

A la demande de la Trésorerie, afin de pouvoir régulariser des écritures d'amortissement sur exercice antérieur, il convient de prendre une délibération dans ce sens.

Après présentation des éléments comptables, Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20241009D-DE :

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU les anomalies suivantes constatées sur l'exercice 2023 :

- Actif M150/2002/12 : amortissement effectué au compte 28121 pour 9,20 € (bien amorti en totalité)
- Actif M400/RPE/2021 : amortissement effectué au compte 28188 pour 58,00 € (bien amorti en totalité)

Considérant qu'il convient de modifier ces écritures,

Considérant que pour assurer la neutralité des corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs constatées sur l'exercice antérieur par le compte 1068,

Sachant que ces opérations sont sans impact sur les résultats budgétaires car elles relèvent d'une opération d'ordre non-budgétaire effectuée par le comptable public,

Considérant que dans ce cadre, lors de l'élaboration du budget supplémentaire, des crédits ont été enlevés du compte 1068 (INVESTISSEMENT) et qu'il convient de corriger cette écriture,

- **AUTORISE** le débit du compte 28121 pour un montant de 9,20 €
- **AUTORISE** le crédit du compte 1068 pour un montant de 9,20 €
- **AUTORISE** le débit du compte 28188 pour un montant de 58,00 €
- **AUTORISE** le crédit du compte 1068 pour un montant de 58,00 €.
- **PROCEDE** à la **Décision Modificative suivante**

Rectification écriture compte 1068	
Section Investissement	
DEPENSES	
Article 1068 Fonction 020	- 67,20
Opération 15 – Art. 2158 Fonction 020	+134,40
RECETTES	
Article 1068 Fonction 020	+67,20

5 – FINANCES : REMISE GRACIEUSE RÉGIE MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire expose :

Durant l'été, un vol de numéraire a eu lieu à la Médiathèque, d'un montant de 100 €. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre les auteurs de cette infraction, le régisseur titulaire a demandé une remise gracieuse, conformément à la législation relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics.

Afin de ne pas pénaliser le régisseur et régler définitivement ce point au niveau comptable. Il est proposé d'accepter la remise gracieuse du montant du vol, soit 100 €.

Délibération n° 20241009E-DE :

Sur présentation de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un Avis Favorable** à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire.
- **AUTORISE** la prise en charge par la ville des 100 € aux fins d'apurer le déficit de la régie de recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à tout document à intervenir.

6 – BUDGET CAMPING : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Alain LASSALLE, Percepteur, a dressé un état de produits pour lesquels il leur a été impossible de procéder à leur recouvrement. Cet état a été transmis aux conseillers municipaux.

De ce fait, M. LASSALLE demande l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant total de 2 605,56 €. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante.

Le montant inscrit au budget primitif 2024 du budget annexe Camping à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » est de 2 606 €.

Mme Julie GAGNON-BABIN demande ce que ces sommes couvrent et quelles sont les personnes concernées.

Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose pas de ces éléments mais que ce sont des titres que la Perception n'a pas pu recouvrer malgré de nombreux rappels.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20241009F-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur, les sommes portées sur l'état dressé par Monsieur le Percepteur joint à la délibération pour un montant total de 2 605,56 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ces non-valeurs.

7 – PERSONNEL MUNICIPAL – PLACE DE CINÉMA

Monsieur le Maire expose :

Afin d'organiser au mieux le baptême de la salle Olympe de Gouges, en présence de Julie Gayet et de Mathieu Busson dont nous avons appris la venue 8 jours avant la date, certains de nos agents ont été mobilisés à titre exceptionnel sur des missions urgentes, lesquelles pouvaient ne pas relever de leurs missions principales, ou encore être en dehors de leurs temps de travail. La Municipalité et la Direction générale souhaite les remercier car grâce à leur implication, cela a été une réussite.

Conformément aux articles L731-1 à 4 du Code Général de la Fonction Publique, il est possible pour une collectivité territoriale de faire bénéficier à ses employés de certains avantages exceptionnels. Pour cela, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions et les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, considérant la volonté de la collectivité de les remercier pour leur implication dans leur travail et de les soutenir dans l'action sociale il est proposé d'offrir aux agents municipaux 2 places de cinéma gratuites, au Cinéma Le Vauban. Les agents concernés devront répondre à un des critères suivants :

- ✓ -être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois,
- ✓ -être fonctionnaire ou stagiaire,
- ✓ -être contractuel sur un poste permanent ou non permanent (saisonnier, accroissement d'activité, remplacement ...)
- ✓ -être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise des places.

Les vacataires ne rentrent pas dans ce dispositif.

Madame Agnès YOU demande combien il y a d'agents.

Monsieur le Maire lui répond, environ 90 et appelle au vote.

Délibération n° 20241009G-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant les éléments présentés,

- **DECIDE** que les agents recevront 2 contremarques numérotées et limitées en durée de validité (du 16/10/2024 au 16/10/2025), pour 2 places de cinéma, au Cinéma Le Vauban, dont la valeur unitaire correspondra au tarif du lundi, à savoir 5,50 € la place.
- **INDIQUE** que le Cinéma « Le Vauban » adressera un titre à la Commune mensuellement,
- **INDIQUE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488

8 – PLAN DE MOBILITÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée qui, en préambule présente ses excuses car elle n'a pas pu réaliser de diaporama pour la séance soir. Puis elle expose :

La Ville de PONS est engagée dans un processus de revitalisation soutenu dans le cadre des dispositifs Petites Villes de Demain de l'Etat et « Revitalisation des centres-villes » de la Nouvelle-Aquitaine. Dans ce cadre, le plan de mobilité a été ainsi cofinancé par la Région.

De nouveaux panneaux retraçant l'état d'avancement des projets de la Ville, sont exposés dans la salle.

Les conseillers municipaux ont en pris connaissance, la presse en a déjà fait écho et l'intégralité de ce plan de mobilité communal va être mis en ligne sur le site internet de la ville dans les jours prochains. Il sera également présenté dans le prochain Pons'Infos qui sera distribué la première semaine de novembre.

En voici les grands principes :

Le scénario proposé, après concertation des habitants, est celui qui a pour objectif de faire de la commune une ville attractive pour les familles et par conséquent de penser la ville à hauteur d'enfant. Cela passe nécessairement par une réorganisation de la mobilité, de la circulation et du stationnement, afin de redonner place aux mobilités actives tout en maintenant le centre-ville, les services et les commerces, accessibles à tous pour avoir ainsi un espace public plus apaisé et plus sûr pour tous.

Il s'agit de conforter le parcours marchand par des aménagements de voirie et un plan de circulation adapté et reprendre également aux différents besoins de stationnement dans le centre-ville.

Ce plan de mobilité a conforté ce qui avait déjà été souligné dans le plan guide qui lui-même a conforté ce qui avait été indiqué dans l'étude de commerces réalisée en début de mandat. Il en est ressorti notamment que la ville est très bien lotie en nombre de place de stationnement. La difficulté est l'optimisation de ces places.

La méthode de réalisation de ce plan de mobilité a été fondée sur un travail en concertation, comme tous les projets de territoire, avec les membres des commissions extramunicipales à travers des travaux en ateliers et dernièrement avec également les administrés à travers une ballade urbaine pour restituer sur place les travaux du cabinet et les enjeux à prendre en compte, en particulier sur les axes les plus problématiques : Rue Emile Combes, les Halles, Rue Charles de Gaulle...

Cette démarche participative intégrant les réflexions des acteurs de la commune a permis d'élaborer le diagnostic sur les déplacements et le stationnement et ainsi, après un travail d'analyse, la construction du scénario proposé.

Le travail ainsi mené collégialement a permis de déterminer des stratégies thématiques adaptées sous forme de plan d'actions concernant la circulation, le stationnement et les modes actifs.

Des solutions évolutives, réversibles et adaptables dans le temps en fonction des effets de sa mise en œuvre ont été choisies.

Concernant la mise en œuvre de ce plan de mobilité, elle sera progressive pour tenir compte de l'adaptation aux changements par les usagers et des contraintes budgétaires.

L'objectif global sur ce plan de mobilité est de faire sortir de notre centre-ville les véhicules de transit qui ne s'arrêtent jamais et qui ne font qu'engorger les rues. Ils traversent le centre-ville simplement parce qu'ils estiment que c'est plus court.

La stratégie de circulation porte sur l'accessibilité, un travail de longue haleine), initié avec la Place de l'Europe. Ce sera également le jalonnement des parkings et des liaisons piétonnes à associer à chaque parking de proximité. Des places de stationnement longitudinales (le long de la route) devront être supprimées pour permettre aux piétons d'avoir la largeur nécessaire pour circuler. Elles seront compensées par des nouveaux parkings de proximité.

La poursuite du travail sur la trame verte est également prévue, petit à petit au fur et à mesure des projets et moyens. La trame verte n'est pas qu'esthétique, c'est un confort de qualité de vie en ville pour éviter les puits de chaleur.

L'entrée du cœur marchand devra être identifiée. Aujourd'hui, beaucoup de visiteurs ne dépassent pas la Place de la République car ils ne savent pas qu'il y a un cœur marchand rue E.Combes.

La fluidification de la circulation en général fait aussi partie de la stratégie pour inciter notamment à venir en cœur de ville.

La stratégie de stationnement quant à elle passera par une meilleure signalétique des parkings, une meilleure matérialisation des places PMR et de livraison.

Les parkings seront scindés en 3 niveaux : Parking cœur de ville ; Parking de la 1^{ère} couronne, juste autour du cœur de ville ; Parking d'entrée de ville (exemple : St Vivien, Place de l'Europe...).

Un meilleur fléchage permettra de mieux trouver les usagers de ces parkings, de faciliter la circulation ensuite par différentes liaisons.

La stratégie des modes actifs a également été définie : sécurisation de tous les usagers (piétons, PMR, vélos....) ; mise en place de zones apaisées (zones 30) ; jalonnements ; stationnements cyclables sécurisés..

Les circuits de mobilité sont organisés comme des pétales de fleurs. Ainsi, en cœur de ville, il s'agit d'espaces partagés, et autour l'organisation en pétales permet la mise en place de circuits autour des différents quartiers/secteurs qui permettront de se rendre au centre-ville et vice-versa. La mobilité autour de la ville sera donc organisée ainsi, comme une « pâquerette ».

Enfin, des liaisons intercommunales seront mises en place pour permettre de rejoindre d'autres communes limitrophes à vélo. Le premier tracé qui va être mis en place est celui entre Pons et Bougneau, tracé identifié par le plan vélo du quotidien du Département.

Pour terminer, Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU invite tous les Pontois et Pontoises à lire l'article qui paraîtra dans le prochain Pons'Infos et à consulter le site internet de la Ville.

Mme Julie GAGNON-BABIN intervient en indiquant qu'elle est favorable au plan de circulation dans Pons qui est proposé, qui lui semble intéressant, excepté le projet d'ascenseur à partir de la Rue Thiers qui lui paraît saugrenu. Elle cite pour exemple cette même problématique qui s'est posée sur la Commune de La Réole en Gironde, ville qu'elle connaît très bien et qui a la même taille que Pons. Cette commune, labellisée ville d'art et d'histoire, a installé un ascenseur urbain en 2023 qui relie le bas et le haut de la ville. Elle estime que cette construction était justifiée pour La Réole, mais pas pour Pons.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU répond en indiquant que l'ascenseur ne figure pas dans le plan de mobilité en tant que tel, que c'est une piste du plan guide de revitalisation, repris dans la réflexion du plan de mobilité. Elle précise que cette piste pour relier ville haute et ville basse n'a fait l'objet d'aucune décision à ce stade, d'autant que le coût serait très important et qu'il y a d'autres priorités.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20241009H-DE

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 23 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- **PREND ACTE** du programme pour la mise en œuvre du plan de mobilité tel que présenté.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Julie GAGNON-BABIN qui pose sa question écrite :

« J'ai reçu le 3 septembre 2024 par mail, comme tous les conseillers municipaux, votre invitation au baptême de la salle polyvalente "Olympe de Gouges", le lundi 9 septembre 2024. La salle polyvalente a été dénommée "Olympe de Gouges" en présence de l'actrice Julie Gayet, venue présenter son film.

- Il semblerait (point 7, page 5, de votre note de synthèse du conseil municipal de ce soir 9 octobre 2024), que vous avez appris seulement 8 jours auparavant, la venue de Julie Gayet.

- Or, la faculté de procéder à la dénomination d'une salle municipale appartient à la commune propriétaire de la salle. L'organe de la commune détenant le pouvoir de dénomination de la salle est le conseil municipal, en vertu de l'alinéa 1er de l'article L 2121-29 et L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : " Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ".

- Le maire de la commune n'a en effet pas le pouvoir de dénommer discrétionnairement les salles communales, ni la possibilité de se voir déléguer par le Conseil Municipal cette compétence.

- Monsieur le Maire, voulez-vous me dire qui a décidé et choisi cette nouvelle dénomination ? Qui a choisi et commandé à l'entreprise Laser-Ouest la réalisation rapide de la grande plaque personnalisée ? Quel en est le coût ? »

Monsieur le Maire lui répond en précisant qu'effectivement cette décision a été prise dans la précipitation des événements, due à la confirmation tardive de la venue de Mme Julie GAYET.

Après avoir fait amende honorable, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter ce point et d'en délibérer ce soir.

Mme Julie GAGNON-BABIN indique qu'elle est contre, que Monsieur le Maire a contrevenu à la Loi. Elle rajoute que Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, dans une délibération du conseil municipal du 28/09/2021 dans le cadre de la dénomination des gymnases, avait insisté pour dire qu'il n'y avait pas assez de noms de femmes et qu'il faudrait essayer d'attribuer des noms de femmes qui auront marqué d'une façon ou d'une autre la commune.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, c'était un engagement pris lors de la campagne électorale de féminiser les noms attribués aux salles ou autres lieux publics afin de mettre en valeur des femmes qui ont mérité cette reconnaissance, tant par leurs fonctions ou engagements auprès de la Commune ou au niveau national.

Mme Julie GAGNON-BABIN demande quel était le coût de la plaque.

Monsieur le Maire lui répond que cette plaque a coûté 464 €.

Monsieur le Maire propose donc, de rajouter à l'ordre du jour, par délibération, la ratification du nom de la Salle Polyvalente en Salle Olympe de Gouges, ainsi que pour la Maison des Associations en Maison Simone Veil et enfin pour l'espace extérieur à la Distillerie en Espace Georges Sand.

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 23 voix « pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir), APPROUVE le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire appelle au vote concernant les dénominations précitées.

Délibération n° 20241009I-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 23 voix « pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

■ **APPROUVE les dénominations suivantes :**

- **Olympe de Gouges** pour la Salle Polyvalente sise Place de l'Europe
- **Maison Simone Veil** pour la maison des associations sise Rue Charles de Gaulle
- **Espace Georges Sand** pour l'espace extérieur à l'arrière de la Distillerie (Pôle Culturel) sise Rue du Pontils.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU donne les informations suivantes concernant les prochaines réunions publiques :

- **15 Octobre 2024 à 18h30 à la Distillerie : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde**
Dans le cadre de la prévention des risques, conformément à la promesse faite lors des dernières inondations.
- **Première semaine de novembre à 18h30, date et lieu à définir : Présentation du projet d'Aménagement de la Place de la Gare**
- **28 Novembre 2024 à 18h30 à la Salle Olympe de Gouge : Présentation des premières étapes du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**
- Reprise **des réunions villages et quartiers à compter du samedi 9 novembre** et jusqu'à la fin du mois de novembre. Le programme complet sera dans le prochain Pons'Infos, sur le site internet et la page Facebook.

➤ M. Thierry VIAUD donne les informations suivantes :

- Signalement qu'en début de séance, lors de la retransmission, il y a eu des coupures audios que Radio Pons vient de nous signaler, dues à des problèmes de connexion.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et demande à toutes et tous d'être vigilant à cause du vent fort et de la pluie.

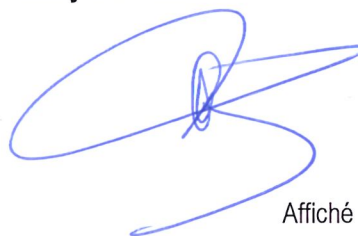
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance,
Claudine JOLIBOIS



Le Maire

Jacky BOTTON



Affiché le : 14/11/2024